

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARLU I.M.G. POUR LE
LOT 9 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SISE 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2017-112

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la situation de la SARLU I.M.G. et le souhait de son représentant de pouvoir régulariser les conditions de fonctionnement avec les sociétés SARLU BG RESEAUX., SARL I.M.G. BUSINESS, et SARL I.M.G. SCHOOL CENTER.

Considérant la demande de la SARLU I.M.G. de modifier les termes du contrat de bail commercial signé le 1^{er} juillet 2015 pour le lot 9 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, et d'autoriser la sous-location du local aux sociétés susmentionnées.

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant 1 au bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARLU I.M.G. concernant le lot 9 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, dans les termes et conditions de modifications au contrat de bail initial suivantes :

« Les clauses et conditions relatives à la sous-location, figurant au paragraphe numéro « 15.1. » de l'« ARTICLE 15 - CESSION ET SOUS LOCATION » stipulées dans le bail commercial initial en date du 1^{er} juillet 2015 restent inchangées. Il y est toutefois stipulé une clause supplémentaire autorisant le PRENEUR à sous-louer les LOCAUX à la SARL I.M.G. BUSINESS, à la SARL I.M.G. SCHOOL CENTER, ainsi qu'à la SARLU BG RESEAUX. »

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le 09 OCT. 2017
Le Président,
Michel TEULET:

Fait à Noisy-le-Grand, le 09 OCT. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Pour le Président,
Le Directeur général des services,
Guillaume Cladière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »